

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET à partir de 18h50, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT à partir de 18h50, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 19h00, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER) – Valérie MARSAULT jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU) – Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 19h00 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON) et Gilbert NASARRE (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Sylvie AULIVIER

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Pompiers de Sèvre-Amont pour 2022

Le Maire informe l'assemblée que la présentation de cette délibération a lieu hors la participation et le vote de Sandrine PASSEBON, conseillère municipale étant intéressée à l'affaire qui en fait l'objet (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Le Maire rappelle que l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022, pour la contribution à leurs frais de fonctionnement, a été voté par l'assemblée par délibération du 1^{er} juillet 2022, selon les règles suivantes :

- Faire une demande (subvention plafonnée à la demande selon budget prévisionnel)
- Dossier préétabli complet.

Pour l'Amicale des Pompiers de Sèvre-Amont, le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 20 mai 2017 entre l'Amicale et les communes d'Echiré et de Saint-Gelais, pour une durée de 6 ans avec un terme fixé au 31/12/2022.

Cette convention définit les obligations des parties dans le cadre des tirs pyrotechniques du feu d'artifice du 13 juillet qui se déroule en alternance sur les 2 communes.

Un avenant n°1 à la convention a été signé le 8 juillet 2019 pour porter le montant annuel de la subvention à 4000 € pour l'Amicale, soit 2000 € par commune, après examen de la demande de versement par l'association.

L'Amicale des Pompiers a complété son dossier en novembre dernier, par l'envoi du bilan du 13 juillet 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement de la subvention de 2000 € à l'Amicale des pompiers de Sèvre Amont pour contribution à leurs frais de fonctionnement pour l'année 2022.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants (Sandrine PASSEBON, conseillère municipale, n'ayant pas pris part au débat et au vote).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 9 décembre 2022

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Sylvie AULIVIER

Certifié exécutoire. 13 DEC. 2022
Reçu en Préfecture le : 13 DEC. 2022
Notifié ou publié le :